

2.2 Chapitre II : Sacrements, autres rites

2.2.1 Section I : Sacrements

Art 254 Baptême

Le baptême est signe de l'alliance que Dieu a conclue en Jésus Christ avec l'humanité et, par là, signe de l'appartenance à l'Eglise universelle.

Par le baptême, la communauté et le baptisé, ou ses parents, se réclament de cette alliance et confessent leur foi en Jésus-Christ.

Le baptême est administré à tout âge.

Le baptême est administré une seule fois. Le baptême reçu dans d'autres Eglises ou communautés chrétiennes est reconnu. L'EERV ne pratique pas le rebaptême.

Le baptême est administré avec de l'eau au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit.

Le baptême est célébré au cours d'un culte public, sauf circonstance particulière que l'officiant apprécie avec son conseil.

Le baptême est célébré en principe dans la paroisse de domicile du baptisé. Lorsqu'il est célébré ailleurs, la paroisse de domicile du baptisé en est informée.

Dans l'optique d'assurer le meilleur suivi pastoral possible, l'officiant qui prépare la célébration d'un baptême en dehors de la paroisse de domicile du baptisé en informe sans délai la dite paroisse.

En outre, après la célébration, il transmet sans délai :

- a. à la paroisse où a été célébré le baptême les informations nécessaires à l'inscription du baptême dans le registre des baptêmes ;
- b. à la paroisse de domicile du baptisé les informations nécessaires à l'inscription du baptême dans l'annuaire informatique de l'EERV.

Art 255 Eléments liturgiques

La célébration du baptême comporte les éléments liturgiques suivants :

- a. confession de foi ;
- b. rappel biblique de l'institution du baptême ;
- c. invocation du Saint-Esprit sur le baptisé ;
- d. acte de baptême, avec de l'eau, au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit ;
- e. engagements de baptême ;
- f. exhortation à l'assemblée.

Aucun des éléments mentionnés dans l'article 255 RE ne saurait être systématiquement exclu de la célébration du baptême.

Le déroulement de la célébration du baptême sera précisé par l'officiant en fonction des circonstances.

La confession de foi dite par l'assemblée, exprimant ainsi la foi de l'Eglise, sera placée au début.

Le cas échéant, le parcours de préparation (contenu, étapes) sera brièvement évoqué.

Lors de baptêmes de nourrissons, les engagements des parents, éventuellement des parrain(s) et marraine(s), conformes à l'art 258 RE et personnalisés, auront lieu après le baptême.

Lors de baptêmes d'enfants, d'adolescents ou d'adultes, les engagements des baptisés, personnalisés, précèdent le baptême.

Art 258 Enfants

Le baptême d'enfants de moins de seize ans révolus ne peut se faire en principe qu'avec l'accord des détenteurs de l'autorité parentale.

Lorsque la demande émane des parents, ceux-ci s'engagent à élever leur enfant dans la foi chrétienne, à lui faire suivre un catéchisme et à lui faire connaître la vie de l'Eglise.

L'officiant s'assure que la ou les personnes qui présente(nt) un enfant au baptême dispose(nt) de l'autorité parentale. Au besoin, il demande la présentation d'un document officiel. Si l'autorité parentale est conjointe, l'accord des deux parents est requis. Dans toute situation où l'accord parental ne peut pas être obtenu, le Conseil synodal examine la situation et tranche.

Lors de la préparation, l'officiant demande la présentation d'un document officiel permettant ensuite l'inscription correcte du baptême dans le registre et l'annuaire.

Art. 259 Préparation

Le baptême fait l'objet d'une préparation spécifique avec les parents, si possible avec les parrain(s) et marraine(s), le cas échéant avec la personne qui demande le baptême.

La célébration du baptême fait l'objet d'au moins deux rencontres de préparation avec le baptisé ou ses parents, parrain(s) et marraine(s) comprenant au moins :

- Le rappel du sens du baptême
- Une présentation de son déroulement lors du culte
- Une réflexion concernant les engagements de baptême et la confession de foi.

Art. 285 Registres

Les paroisses tiennent un registre des baptêmes sous forme de livre.

Les baptêmes sont inscrits dans le registre de la paroisse sur le territoire de laquelle le baptême est célébré.

Ils sont également inscrits dans l'annuaire informatique de l'EERV. Pour ce faire, les informations nécessaires sont transmises sans délai à la paroisse de domicile du baptisé.

Attestation

A l'issue du culte, les baptisés ou leurs parents reçoivent une attestation de baptême de l'EERV⁴.

Suivi

Après le baptême, l'enfant et ses parents sont invités à participer à la catéchèse proposée dans leur paroisse.

⁴Ce document peut être obtenu au secrétariat de l'EERV.

Art. 260 Sainte cène

La sainte cène est le signe du don que Dieu nous fait en Jésus-Christ par la puissance du Saint-Esprit. Elle est action de grâces au Père, mémorial du Fils, invocation de l'Esprit, communion des fidèles, anticipation du repas du Royaume.

La sainte cène est célébrée au cours du culte, au moins deux dimanches par mois dans chaque paroisse et lors des fêtes chrétiennes ; le cas du culte de fin de catéchisme est réservé.

La sainte cène peut être célébrée également au cours des cultes des autres lieux d'Eglise.

Art. 261 Accès

Tout baptisé est invité à prendre part à la sainte cène.

Toute personne qui se présente à la sainte cène y est accueillie.

Les personnes non baptisées qui prennent part à la sainte cène seront invitées à se poser la question du baptême.

Lorsque l'officiant connaît des personnes qui ne sont pas baptisées et qui participent à la sainte cène, il les invitera, hors célébration, à envisager d'être baptisées. Pour ce faire, il leur proposera une démarche pouvant aboutir à un baptême lors du culte de l'Alliance.

Art. 262 Eléments liturgiques

La célébration de la sainte cène comporte les éléments liturgiques suivants :

- a. action de grâce au Père ;
- b. mémorial de l'œuvre du Fils, comportant le rappel biblique de l'institution de la sainte cène ;
- c. invocation du Saint-Esprit sur l'assemblée ;
- d. fraction du pain et présentation de la coupe ;
- e. communion des fidèles.

Le déroulement de la sainte cène sera précisé par l'officiant en fonction des circonstances.

Aucun des éléments mentionnés dans l'article 262 RE ne saurait être systématiquement exclu de la célébration de la sainte cène.

Les gestes de la fraction du pain et de la présentation de la coupe ne sont pas accomplis durant la lecture du récit de l'institution.

Préparation

Les personnes qui sont invitées à participer à la cène pour la première fois y seront dûment préparées.

Pour les enfants, cette démarche sera, en principe, intégrée au parcours catéchétique.